



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P129\_2025

Date : 25/04/2025

**OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux avec le Groupement d'Intérêt Public TANDEM**

### Exposé

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) TANDEM est un établissement public de l'État dont la mission d'intérêt général porte sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Dans ce cadre, le GIP TANDEM est l'opérateur départemental du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) pour les bénéficiaires du RSA engagés dans un parcours d'insertion professionnelle (Code de l'action sociale et des familles).

Afin d'assurer efficacement sa mission d'intérêt général en proximité des usagers, le GIP TANDEM sollicite la mise à disposition d'un bureau, à titre gratuit, au sein des différentes Maisons du Cotentin.

Dans le cadre du développement des Maisons du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin consent à la mise à disposition, à titre gracieux et selon planning, d'un bureau de permanence dans les différentes Maisons du Cotentin.

La mise à disposition de bureaux au sein des Maisons du Cotentin gérées dans le cadre d'un partenariat communal (Les Pieux, La Hague, Cherbourg-en-Cotentin) se fera par conventionnement direct avec la commune concernée.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_026 du 6 avril 2021 validant le maillage d'accueil de proximité Maisons du Cotentin et France Services,

### Décide

- **De signer** une convention avec le GIP TANDEM pour l'occupation à titre gracieux d'un bureau de permanence au sein des différentes Maisons du Cotentin,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**